

Édition 2017

La version anglaise est disponible à l'adresse suivante www.cacb-ccca.ca

PROGRAMS AGRÉÉS

DOCUMENTS D'AGRÈMENT



AGRÈMENT
EN ARCHITECTURE
CONDITIONS ET PROCÉDURES
D'AGRÈMENT

Conditions et durées d'agrément du **CCCA**

pour les programmes professionnels en architecture



L'Institut culturel cri Aanischaaukamikw | Douglas Cardinal Architect Inc. | Photo par : Aanischaaukamikw/Mitch Lenet

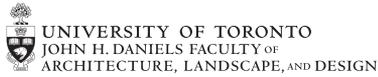


CACB CCCA

Le Conseil canadien de
certification en architecture



WATERLOO | ARCHITECTURE



ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC



NOVA SCOTIA ASSOCIATION OF ARCHITECTS | NSAA





Table des matières

Acronymes	ii
Définitions	iii
<hr/>	
Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) • Un aperçu.....	1
Programme d'agrément du CCCA	2
Durées de l'agrément	3
Documents de référence de l'agrément	4
<hr/>	
Conditions et exigences en matière de rapports :	
Rédaction du Rapport du programme en architecture (RPA).....	5
1 Introduction au programme	5
1.1 Identité et mission du programme.....	5
1.2 Plan d'action et objectifs du programme	6
2 Progrès depuis la visite d'inspection précédente.....	6
3 Conformité aux conditions d'agrément.....	6
3.1 Autoévaluation du programme	6
3.2 Information du public.....	7
3.3 Équité, diversité et inclusion	7
3.4 Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante.....	8
3.5 Corps professoral et autres ressources en personnel.....	9
3.6 Ressources matérielles et technologiques	10
3.7 Ressources documentaires.....	10
3.8 Ressources financières	11
3.9 Structure administrative.....	11
3.10 Grades professionnels et curriculum.....	11
3.11 Critères de performance	12
3.11.1 Critères de performance du programme	13
3.11.2 Critères de performance de l'étudiant	14
4 Informations complémentaires	18
<hr/>	
Annexes	19
A-1 Texte pour le calendrier et les documents promotionnels	
A-2 Lignes directrices pour la rédaction de l'autoévaluation de la bibliothèque	
A-3 Rapport statistique de la bibliothèque	

Acronymes

- ACÉA :** Association canadienne des étudiants en architecture
- ARM :** Accords de reconnaissance mutuelle
- CCCA :** Conseil canadien de certification en architecture
- CCÉUA :** Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture
- CÉGEP :** Collège d'enseignement général et professionnel
- CPÉ :** Critères de performance de l'étudiant
- CPP :** Critères de performance du programme
- NAAB :** National Architectural Accrediting Board (États-Unis)
- NCF :** Norme canadienne de formation
- RA :** Rapport annuel
- RÉV :** Rapport de l'équipe de visite
- ROAC :** Regroupement des ordres d'architectes du Canada
- RPA :** Rapport du programme en architecture

Définitions

Agrément : La reconnaissance publique accordée à un programme professionnel qui satisfait aux normes établies en matière de qualifications professionnelles et de formation à la suite d'une évaluation initiale et d'évaluations ultérieures périodiques.

Capacité : Aptitude à utiliser de l'information particulière pour accomplir une tâche, à choisir l'information appropriée et à l'appliquer correctement à la résolution d'un problème d'architecture donné.

Certification : La confirmation que le titre universitaire d'une personne est conforme aux normes d'entrée dans la profession.

Compréhension : La capacité d'analyser, de classer, de comparer, de résumer, d'expliquer ou d'interpréter de l'information.

Cours de culture générale : Cours offerts à l'intérieur ou à l'extérieur du *programme* qui offrent aux étudiants des occasions d'acquérir une compréhension générale des connaissances humaines dans les domaines des arts et des sciences, en dehors de la discipline particulière de l'architecture.

Cours à option : Cours offerts à l'intérieur ou à l'extérieur du *programme* qui offrent aux étudiants des occasions de développer des domaines d'expertise particuliers ou d'étudier des sujets d'intérêt personnel au sein de la discipline de l'architecture.

Critères de performance de l'étudiant : Les mesures utilisées pour évaluer les résultats des étudiants et déterminer les compétences et les connaissances que les diplômés du *programme* doivent acquérir aux fins de l'agrément.

Critères de performance du programme : Les mesures utilisées pour évaluer le *programme* aux fins de l'agrément.

Grade préprofessionnel : Un grade universitaire destiné par l'établissement d'enseignement qui le délivre à former une composante nécessaire d'un *programme* professionnel en architecture. Ces grades ne permettent pas d'obtenir la certification du CCCA. Ils sont toutefois évalués par le CCCA dans le cadre du processus d'agrément et ils contribuent à la satisfaction des critères de performance de l'étudiant. Le CCCA maintient une liste des grades préprofessionnels offerts au Canada.

Programme(s) : Le curriculum particulier, les ressources humaines, la gouvernance et l'infrastructure physique et administrative d'un établissement d'enseignement désireux d'obtenir l'agrément.





Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Un aperçu

Le CCCA est un organisme autonome à but non lucratif. Ses administrateurs sont élus parmi les personnes nommées par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC), le Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCÉUA) et l'Association canadienne des étudiants en architecture (ACÉA). Le CCCA est le seul organisme reconnu par la profession architecturale au Canada pour évaluer les titres universitaires des diplômés en architecture (programme de *certification*)¹ et pour agréer les programmes de grades professionnels en architecture qui sont offerts par les universités canadiennes (programme d'*agrément*).²

Le CCCA a son siège social à Ottawa, en Ontario. Il adhère aux principes d'équité, de transparence, de clarté et de pratiques éthiques dans toutes ses activités.

Mission et mandat

Mission

Allier la formation en conception architecturale et la pratique de l'architecture par la poursuite de l'excellence en certification et en agrément.

Le CCCA est déterminé à favoriser l'excellence dans la formation en architecture. Il a une vision élargie de la société et de la profession d'architecte et il s'emploie à favoriser un milieu universitaire qui conduit à la formation d'architectes possédant des compétences professionnelles et techniques modernes. Le CCCA est également déterminé à coopérer de façon continue avec ses membres, les membres de la profession d'architecte en général et les agences d'agrément du Canada et d'ailleurs dans le monde.

Mandat

Le CCCA reçoit son mandat du ROAC et du CCÉUA pour :

1. certifier la formation académique des diplômé(e)s en architecture (programme de *certification*);
2. agréer les programmes professionnels en architecture des universités canadiennes (programme d'*agrément*);
3. certifier les qualifications professionnelles des architectes de l'étranger possédant une vaste expérience (programme AÉVE)³;
4. collaborer à des recherches et effectuer des recherches, sur les scènes nationale et internationale, relativement à l'*agrément* en architecture et à la *certification* académique.

¹ Le programme de *certification* est basé sur les exigences légales fixées par les lois sur les architectes provinciales et territoriales et sur l'entente conclue entre les membres du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) quant au caractère obligatoire de cette certification. La certification des qualifications universitaires des candidats détenant un grade ou un diplôme en architecture est effectuée conformément aux conditions et aux critères contenus dans la *Norme canadienne de formation* (NCF) établie et reconnue par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada. Le CCCA, en qualité d'administrateur unique du programme, s'assure que la NCF demeure à jour. Dans l'exécution de son mandat de certification, le CCCA dispose d'un comité d'évaluation qui examine les titres universitaires de tous les candidats.

² Le CCCA a été fondé en 1976, sur entente des ordres d'architectes (les conseils de neuf associations et instituts provinciaux), en vue d'évaluer et de certifier les qualifications universitaires des candidats à l'admission qui détiennent un grade professionnel ou un diplôme en architecture. En 1991, le mandat de certification des titres universitaires du CCCA a été reconduit et la composition de l'organisme a été révisée pour tenir compte de sa responsabilité additionnelle d'agrément des programmes de grades professionnels dans les écoles universitaires d'architecture du Canada. L'Ordre des architectes du Québec s'est joint au CCCA en 1991 et la North West Territories Association of Architects, en 2001.

³ Suite à l'entente signée à Winnipeg (Man.) le 26 février 2012, entre les Ordres d'architectes du Canada (OAC) et le Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCÉUA), le mandat du CCCA a été élargi pour permettre l'administration du programme des architectes étrangers possédant une vaste expérience (AÉVE).

Programme d'agrément du CCCA

L'obtention d'un diplôme d'un programme agréé par le CCCA est la première des trois étapes (les études, l'expérience pratique et l'examen) menant à l'obtention du permis d'exercice d'un architecte

L'agrément du CCCA ne porte que sur les *programmes* destinés par les établissements d'enseignement qui les délivrent à être des grades professionnels menant à l'obtention du permis d'exercice. L'agrément professionnel d'un *programme* signifie qu'il a été évalué par le CCCA et qu'il satisfait substantiellement aux normes de formation qui comprennent, dans leur ensemble, une formation appropriée pour un architecte. Le processus d'agrément exige une autoévaluation de l'établissement d'enseignement ou du *programme*, une évaluation de l'autoévaluation par le CCCA, ainsi qu'une visite et un examen sur place par une équipe représentant le CCCA.

Le curriculum d'un *programme* agréé par le CCCA comprend des cours de *culture générale*, des cours professionnels et des *cours à option*. Ses diplômés sont compétents dans les aspects techniques et possèdent un esprit critique qui leur permet de trouver leur voie dans les multiples parcours de carrière d'un contexte sociétal en évolution. Plus précisément, le CCCA exige d'un *programme agréé* que ses diplômés possèdent des compétences intellectuelles, spatiales, techniques et interpersonnelles; qu'ils comprennent le contexte historique, socioculturel et environnemental de l'architecture; qu'ils soient capables de résoudre des problèmes de design architectural (y compris l'intégration des systèmes techniques et les exigences réglementaires); et qu'ils comprennent les rôles et responsabilités de l'architecte au sein de la société.

Le CCCA aborde l'agrément de la formation en architecture avec une vision élargie et une volonté de coopération et de respect mutuel.

Il s'efforce :

- de créer et de maintenir des conditions favorables au développement de pratiques pédagogiques en architecture qui conviennent à la tradition, à la mission et à la culture de l'établissement et aux caractéristiques particulières du *programme*;
- d'aider les *programmes* à satisfaire aux vastes exigences de la profession d'architecte.

Le CCCA gère l'agrément des programmes d'architecture canadiens conformément aux critères et procédures établis en s'acquittant des tâches suivantes :

- établissement, maintien et publication des politiques en vertu desquelles il agrée les programmes universitaires en architecture;
- établissement, maintien et publication des critères servant à évaluer les programmes universitaires aux fins de leur *agrément* (Conditions et durées d'agrément du CCCA) et des procédures servant à évaluer les programmes et à prendre les décisions d'*agrément* (Procédures d'agrément du CCCA);
- révisions périodiques de ses conditions et procédures et modifications, au besoin;
- évaluation des programmes conformément aux conditions et procédures d'*agrément* applicables (les décisions d'*agrément* relèvent entièrement du conseil d'administration du CCCA);

- maintien d'un registre public des programmes d'architecture agréés et des conditions et durées de leur agrément, des RPA et des RÉV;
- établissement et publication d'une procédure d'appel relativement aux décisions d'agrément.

Durées de l'agrément

Agrément initial

Les *programmes* qui souhaitent obtenir un premier *agrément* doivent d'abord obtenir un statut de candidat à l'*agrément*. Ils pourront maintenir ce statut pour une période maximale de six ans.

Les *programmes* agréés au cours de cette période de six ans le seront pour trois ans et il sera indiqué que toutes les composantes et ressources principales du programme sont en place. Ils devront peut-être développer davantage leur *programme* ou corriger certaines lacunes. Par ailleurs, pour que les étudiants soient admissibles à la *certification* du CCCA, ils ne doivent pas avoir obtenu leur diplôme du *programme* plus de deux ans avant le premier *agrément*.

Maintien de l'agrément

- a) Agrément de six ans** : indique que les lacunes, le cas échéant, sont mineures et que le *programme* a clairement défini les mesures pour y remédier et les a mises en œuvre. Le *programme* est agréé pour toute la période de six ans.
- b) Agrément de six ans avec une « évaluation ciblée » après trois ans** : indique que des lacunes importantes ont été relevées par rapport aux exigences des **Conditions et durées d'agrément du CCCA** et que ces lacunes feront l'objet d'une évaluation ciblée. Le *programme* demeure agréé pour une période de six ans, mais il doit faire rapport sur les mesures prises pour remédier aux lacunes pendant la troisième année.
- c) Agrément de trois ans** : indique que des lacunes importantes nuisent à la qualité du *programme*, mais que le *programme* a clairement l'intention d'y remédier et qu'il est possible d'y parvenir. Le *programme* est agréé pour trois ans. Le *programme* qui reçoit deux *agrément*s de trois ans consécutifs devra obtenir un *agrément* de six ans à la visite d'*agrément* suivante à défaut de quoi il recevra un *agrément* probatoire de deux ans. Si ce même *programme* n'obtient pas un *agrément* de six ans à sa visite d'*agrément* suivante, il verra son *agrément* révoqué.
- d) Agrément probatoire de deux ans** : indique que les lacunes par rapport aux exigences du CCCA sont suffisamment importantes pour remettre sérieusement en question la qualité du *programme* et que la volonté ou la capacité d'y remédier ne sont pas évidentes. Un *programme* ayant un tel statut probatoire doit justifier le renouvellement de son *agrément* et il devra recevoir un *agrément* d'au moins trois ans à la visite suivante, à défaut de quoi son *agrément* sera révoqué. Si l'*agrément* probatoire de deux ans est accordé à la suite de la séquence décrite au point « c », le *programme* doit recevoir un *agrément* de six ans, à défaut de quoi son *agrément* sera révoqué.
- e) Révocation de l'agrément** : indique que les progrès accomplis pendant la période probatoire de deux ans ont été insuffisants pour justifier un *agrément* de trois ans ou de six ans. Nonobstant ce qui précède, l'*agrément* d'un *programme* peut également être révoqué en tout temps s'il est démontré que des éléments importants et substantiels ne respectent pas les exigences des **Conditions et durées d'agrément du CCCA**.

Rétablissement de l'agrément

Le *programme* dont l'*agrément* a expiré ou a été révoqué devra suivre les mêmes procédures qui s'appliquent à un *agrément* initial s'il désire que son *agrément* soit rétabli. La durée d'un tel *agrément* rétabli est la même que celle d'un premier *agrément*. Si le *programme* obtient l'*agrément* dans la période de candidature de six ans, ce sera un *agrément* de trois ans.

Documents de référence de l'agrément

Conditions et durées d'agrément du CCCA et Procédures d'agrément du CCCA

Ce sont les deux documents de référence de l'agrément des *programmes* qui offrent des grades professionnels en architecture. Ils décrivent les exigences auxquelles doivent satisfaire les *programmes* agréés et les procédures à suivre pour assurer un processus d'agrément uniforme, juste et équitable qui verra au respect des normes minimales en matière d'agrément en architecture. Les **Conditions et durées d'agrément du CCCA** et les **Procédures d'agrément du CCCA** sont des documents complémentaires qui doivent être lus en parallèle. Dans ces deux documents, l'utilisation du verbe « devoir » renvoie à une exigence et celle du verbe « pouvoir » renvoie à une suggestion.



Conditions et exigences en matière de rapports : Rédaction du Rapport du programme en architecture (RPA)

Les *programmes* qui demandent un premier *agrément* ou un renouvellement d'*agrément* doivent présenter de l'information complète et précise pour démontrer qu'ils satisfont à chacune des conditions énumérées ci-dessous.

Cette section décrit l'information contextuelle qui permet de comprendre la spécificité d'un *programme* et les conditions auxquelles tous les *programmes* doivent satisfaire. Le point 1, Introduction au *programme*, et le point 2, Progrès réalisés depuis la visite précédente, fournissent des directives pour décrire les caractéristiques spéciales du *programme*. Le point 3, Conformité aux conditions d'agrément, et le point 4, Renseignements supplémentaires, fournissent des instructions pour documenter les aspects du *programme* qui seront évalués comme étant « atteints » ou « non atteints » lors de la visite sur place.

1. Introduction au programme

1.1 Identité et mission du programme

L'*agrément* nécessite une compréhension de l'identité et de la mission du *programme*.

Le RPA doit :

- inclure un sommaire de l'identité du *programme*, de sa spécificité, de ses forces et des défis auxquels il est confronté;
- inclure l'énoncé de mission du *programme*, la date de son adoption ou de sa révision, et la date de sa ratification par l'établissement d'enseignement (si le *programme* n'a pas établi un énoncé de mission ou des objectifs, il doit décrire comment il entend le faire);
- démontrer que le *programme* bénéficie de son contexte institutionnel et qu'il y contribue, et traiter notamment de ses normes universitaires et professionnelles pour les membres du corps professoral et les étudiants; de l'interaction entre le *programme* et les autres programmes de l'établissement; des contributions des étudiants, des membres du corps professoral et des administrateurs à la gouvernance et à la vie sociale et intellectuelle de l'établissement; et des contributions de l'établissement au *programme* sur le plan des ressources intellectuelles et personnelles.

1.2 Plan d'action et objectifs du programme

L'*agrément* suit un plan d'action qui oriente le *programme* vers la réalisation des objectifs de sa mission. Ce plan, qui devrait servir à structurer le processus d'autoévaluation du *programme*, aide l'équipe de visite à comprendre le rôle du *programme* au sein de l'établissement et les paramètres de son développement futur.

Le RPA doit inclure :

- le plan d'action et les objectifs du *programme* élaborés en fonction des normes institutionnelles;
- ses indicateurs de réussite et un calendrier pour la réalisation du plan.

2. Progrès depuis la visite d'inspection précédente

L'*agrément* est conditionnel à l'assurance que des mesures sont systématiquement mises en œuvre pour remédier aux lacunes, tant mineures que majeures.

Le RPA doit inclure :

- le sommaire des réponses du *programme* aux remarques de l'équipe de visite précédente (RÉV), telles que décrites dans les *rapports annuels* (RA). Ce sommaire doit traiter des conditions indiquées comme « non atteintes », de même que des « éléments de préoccupation ». Il peut également traiter des conditions indiquées comme « atteintes » ou encore des « commentaires de l'équipe ».

3. Conformité aux conditions d'agrément

3.1 Autoévaluation du programme

Le *programme* évalue la mesure dans laquelle il remplit sa mission et réalise son plan stratégique. Le CCCA exige que le *programme* fasse preuve d'une franchise absolue lorsqu'il procède à son autoévaluation et qu'il dresse son rapport. Si cette étape est bien faite, elle donne une bonne indication de ce que sera le RÉV.

Le RPA doit inclure :

- une description du processus d'autoévaluation du *programme*;
- les évaluations du curriculum général du *programme* faites par des membres du corps professoral, des étudiants et d'anciens étudiants. Leurs commentaires peuvent être recueillis de diverses façons, notamment dans le cadre de sondages ou de groupes de discussion. Les évaluations de cours individuels ne sont toutefois pas jugées suffisantes pour fournir de l'information sur l'objectif fondamental et la pédagogie du *programme*.

3.2 Information du public

Le *programme* doit fournir au public une information claire, complète et précise et comprendre le texte qui suit dans sa documentation officielle :

« Au Canada, le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. »

En plus de ce texte, tous les *programmes* qui ont obtenu un statut de candidat à l'agrément doivent ajouter intégralement le texte qui suit :

« Le CCCA accorde le statut de candidat à l'agrément à tout nouveau programme qui a élaboré des plans viables dans le but d'obtenir l'agrément initial. Ce statut de candidat indique qu'un programme devrait être agréé dans les six années suivant l'obtention du statut s'il met correctement son plan en œuvre. »

Le RPA doit inclure :

- la description du *programme* comme elle apparaît dans le calendrier universitaire ou toute autre description officielle du *programme* autorisée par l'établissement d'enseignement;
- la preuve que le *programme* a transmis l'information relative au processus d'agrément du CCCA à tous les membres du corps professoral et aux nouveaux étudiants.

3.3 Équité, diversité et inclusion

Le *programme* doit se conformer aux politiques provinciales et institutionnelles qui renforcent et clarifient les dispositions de la Charte des droits et libertés en matière d'équité sociale. Les politiques en place qui sont particulières à l'école ou au *programme* professionnel doivent être énoncées clairement, ainsi que les moyens par lesquels elles sont communiquées au corps professoral, aux étudiants et au personnel.

Le RPA doit inclure les procédures en place pour atteindre l'équité, la diversité et l'inclusion dans le fonctionnement et les activités de l'école.

3.4 Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante

Le *programme* doit démontrer qu'il apporte un soutien aux étudiants; qu'il les encourage à réaliser leur plein potentiel pendant leurs études et plus tard dans leur carrière professionnelle; et qu'il offre un milieu relationnel ouvert aux différences culturelles. Le *programme* doit démontrer qu'il bénéficie de ses valeurs institutionnelles et qu'il y contribue. Étant donné sa mission particulière, le RPA peut couvrir certaines questions telles que la façon dont les étudiants participent à l'établissement de leurs objectifs d'apprentissage personnels et collectifs; la façon dont ils sont encouragés à collaborer, à appuyer et à partager le processus décisionnel de collègues susceptibles d'être différents d'eux-mêmes, tout en les respectant; leur accès à l'information essentielle pour façonner leur avenir; et la façon dont la diversité, le caractère distinctif, la fierté et la dignité des étudiants sont promus dans le milieu universitaire.

Le RPA doit inclure :

- une description de la population étudiante (informations générales, sexe, etc.); les normes universitaires du *programme* pour les étudiants; une description de la formation préalable des étudiants; et les taux de sélectivité, de rétention et de diplomation du *programme* depuis le dernier processus d'agrément;
- la preuve que l'école a mis en place des politiques et des procédures pour assurer un milieu d'apprentissage et de travail sécuritaire, positif et respectueux;
- une description de l'approche du *programme* envers la participation des étudiants à des activités bénévoles ou para-universitaires et envers une plus grande offre d'occasions d'apprentissage;
- une preuve que le *programme* favorise les possibilités offertes aux étudiants de participer à des voyages d'études et à d'autres activités hors campus;
- une preuve que des possibilités sont offertes aux étudiants de participer à des associations étudiantes professionnelles, à des sociétés savantes et à d'autres activités à l'échelle du campus;
- une liste des conférenciers et des critiques invités par le *programme* depuis la visite d'inspection précédente;
- une liste des expositions publiques présentées par le *programme* depuis la visite d'inspection précédente;
- une description des services d'aide aux étudiants, y compris les services de consultants en santé et bien-être; de conseillers pédagogiques et de conseillers personnels; de conseillers en orientation; et les services d'évaluation des progrès et de placement en stage (s'il y a lieu);
- une description des occasions offertes aux étudiants de travailler comme auxiliaires d'enseignement et de recherche.

3.5 Corps professoral et autres ressources en personnel

Le *programme* doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines adéquates pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un corps professionnel qualifié, un personnel administratif et un personnel de soutien en nombre suffisant, ainsi qu'une direction générale qui consacre au moins la moitié de son temps à l'administration du *programme*. Le nombre de participants aux ateliers de design et l'horaire de ces ateliers doivent assurer qu'il y a suffisamment de temps pour un échange productif entre les membres du corps professoral et les étudiants. Le ratio étudiant/professeur doit se situer entre 12:1 et 15:1, 15 :1 étant le ratio maximum. La charge totale d'enseignement doit laisser aux membres du corps professoral suffisamment de temps pour faire de la supervision ou de la recherche, effectuer des missions professorales ou exercer la profession. Le *programme* doit avoir une politique claire qui décrit les occasions individuelles et collectives offertes aux membres du corps professoral et aux autres employés pour favoriser leur épanouissement à l'intérieur et à l'extérieur du *programme*.

Le RPA doit inclure :

- une description et une tabulation des titres universitaires et des qualifications professionnelles des membres du corps professoral, ainsi qu'une description de la répartition des tâches entre l'enseignement et les autres responsabilités pour chacun d'entre eux;
- une description de la répartition du temps consacré à l'administration et aux autres responsabilités pour chaque poste;
- une description et une tabulation des rôles administratifs et techniques et des qualifications du personnel de soutien du *programme*, ainsi qu'une description de la répartition des tâches, lorsque certains rôles et responsabilités sont divisés entre divers postes;
- la politique du *programme* concernant les possibilités de perfectionnement des ressources humaines;
- une description des politiques, procédures et critères pour la nomination, la promotion et la permanence des membres du corps professoral;
- une description des possibilités de perfectionnement des membres du corps professoral et des autres employés;
- une preuve que les activités du corps professoral encouragent à se tenir constamment au courant des exigences évolutives de la pratique et de l'accès à la profession d'architecte;
- une description de l'approche du *programme* à la recherche, aux activités de recherche menées dans le cadre du *programme*, et à la façon dont la recherche peut ou non orienter le curriculum professionnel.

3.6 Ressources matérielles et technologiques

Le *programme* doit fournir des ressources matérielles appropriées pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un espace en atelier à l'usage exclusif de chacun des étudiants à temps plein; des salles de cours et de séminaires qui conviennent à un enseignement didactique tout autant qu'interactif; un bureau à l'usage exclusif de chacun des membres à temps plein du corps professoral et des locaux pour les aides pédagogiques afférents. Le *programme* doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources visuelles, numériques et de fabrication appropriées qui soutiennent une formation professionnelle en architecture.

Le RPA doit inclure :

- une description générale des installations accompagnée de plans titrés indiquant les locaux de séminaires, les salles de cours, les ateliers de design, les bureaux, les salles de critique et d'expositions, la bibliothèque, les laboratoires d'informatique, les ateliers de fabrication (y compris en technologie) et les espaces de recherche;
- une description de toutes les modifications aux installations (y compris aux meubles et à l'équipement, etc.), que ces modifications soient en cours de construction ou qu'elles aient été financées ou proposées;
- une description des ressources des ateliers de fabrication, y compris l'équipement, l'infrastructure et les autres ressources offertes aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés;
- une description de la technologie de l'information offerte aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés, y compris le matériel informatique, les logiciels, les réseaux, les services, le personnel et les autres ressources informatiques.

3.7 Ressources documentaires

Le *programme* doit fournir au corps professoral, aux étudiants et au personnel des ressources documentaires nombreuses, diversifiées et à jour, en appui à la recherche et à l'acquisition des compétences. Le *programme* doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources documentaires qui soutiennent une formation professionnelle en architecture et un accès aux bibliothécaires et aux professionnels des ressources visuelles et de la technologie de l'information qui offrent des services et de la formation et qui renforcent les compétences relatives à chacune de ces ressources.

Le RPA doit inclure :

- une description de la bibliothèque, y compris les collections, les ressources visuelles, les ressources numériques, les services, le personnel, les installations, l'équipement et le budget alloué à l'administration ou aux activités;
- un rapport statistique de la bibliothèque;
- un plan d'action à jour qui décrit le soutien courant offert au personnel; le renouvellement du matériel informatique, des logiciels et de l'infrastructure; et les modifications prévues aux installations en place, et qui démontre que le financement est suffisant pour la mise en œuvre du plan d'action.

3.8 Ressources financières

Le *programme* doit avoir accès à un soutien institutionnel et à des ressources financières suffisants.

Le RPA doit inclure :

- Un budget ventilé du *programme* qui comprend les frais d'exploitation et les salaires, ainsi qu'une description des fonds alloués à la recherche; des dotations; des bourses d'études; et des activités de développement.

3.9 Structure administrative

Le *programme* doit faire partie d'un établissement d'enseignement agréé par l'organisme responsable de l'agrément de l'enseignement supérieur dans la province. Le *programme* doit jouir d'un niveau d'autonomie comparable à celui des autres programmes professionnels pertinents dans l'établissement et suffisant pour lui permettre de se conformer aux exigences des *Conditions et durées d'agrément du CCCA*.

Le RPA doit inclure :

- une description de la structure administrative du *programme*, une comparaison de cette structure avec celles d'autres programmes professionnels de l'établissement et une liste de tous les autres programmes offerts si le *programme* fait partie d'une unité multidisciplinaire.

3.10 Grades professionnels et curriculum

Un *programme* professionnel en architecture agréé par le CCCA prépare les étudiants à accéder à l'exercice de la profession en tant que stagiaires en architecture. L'*agrément* est basé sur la qualité générale des objectifs du programme et les critères de performance particuliers auxquels satisfont les étudiants pendant leur formation.

Le CCCA n'octroie l'agrément qu'à des *programmes* de grade professionnel en architecture. Un *programme* professionnel en architecture agréé par le CCCA se définit comme étant l'ensemble des études postsecondaires d'un étudiant sanctionnées par un grade universitaire professionnel donné, qui peut être un baccalauréat en architecture (B. Arch.) ou une maîtrise en architecture (M. Arch.).

Les *programmes* comprennent :

- des études postsecondaires d'une durée minimale de cinq ans sanctionnées par un diplôme de maîtrise en architecture obtenu après un baccalauréat *préprofessionnel*. Au Québec, la durée minimale des études professionnelles est de quatre ans après la réussite des études collégiales (CÉGEP) d'une durée de deux ans;
- des études postsecondaires d'une durée minimale de six ans sanctionnées par une maîtrise en architecture et qui font suite à l'obtention d'un baccalauréat dans n'importe quelle discipline et qui comprennent au moins trois ans d'études professionnelles en architecture; ou
- des études postsecondaires d'une durée minimale de cinq ans sanctionnées par l'obtention d'un baccalauréat en architecture.

Comme l'*agrément* est fondé sur des résultats, le CCCA ne restreint pas la structure d'un *programme* professionnel ni la répartition de ses cours.

Le RPA doit inclure :

- la mention du ou des *grades offerts*;
- une présentation du curriculum du *programme* décrivant comment sont satisfaits tous les critères de performance énoncés au point 3.11 et comment le *programme* atteint ses objectifs pédagogiques;
- une description de toutes les composantes du *programme* qui ne relèvent pas de la compétence de l'unité ou de l'établissement agréé;
- une description sommaire des processus et exigences d'admission dans le *programme* de grade qui font partie du *programme*, y compris ceux qui régissent les demandes d'équivalence de cours des étudiants;
- les évaluations des candidats à l'admission en ce qui a trait aux équivalences de cours dans le *programme*.

3.11 Critères de performance

Le *programme* doit démontrer une performance satisfaisante par rapport aux *critères de performance du programme* (CPP) et aux *critères de performance de l'étudiant* (CPÉ) décrits ci-dessous. Le CCCA ne précise pas la structure et le contenu des programmes pédagogiques ni les formes que peuvent prendre les preuves servant à démontrer la satisfaction des critères. Les *programmes* sont donc encouragés à élaborer des stratégies d'apprentissage et d'enseignement, de même que des méthodes et des outils particuliers pour satisfaire à ces critères.

Pour les CPP, la preuve de la performance peut prendre plusieurs formes qui ne se limitent pas aux cours et à leurs résultats. Le *programme* doit démontrer qu'il crée un environnement dans lequel ces critères sont satisfaits et décrire comment il y parvient.

Pour les CPÉ, la preuve de la performance doit inclure des travaux d'étudiants et leurs objectifs pédagogiques et des travaux demandés aux étudiants pour chaque cours. Pour répondre aux critères, le *programme* doit démontrer que tous ses diplômés ont atteint, au minimum, un niveau de réussite satisfaisant.

La liste des six CPP et des vingt-quatre CPÉ vise à favoriser une approche intégrée à l'apprentissage. L'ordre dans lequel ils sont présentés n'est aucunement lié à une pondération quelconque qui leur serait attribuée.

A. Critères de performance du programme (six CPP)

1. Développement professionnel
2. Formation en design
3. Perspectives mondiales et gestion de l'environnement
4. Collaboration, leadership et engagement communautaire
5. Connaissances techniques
6. Étendue de la formation

B. Critères de performance de l'étudiant (vingt-quatre CPÉ)

- A. Design (huit CPÉ)
- B. Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ)
- C. Connaissances techniques (cinq CPÉ)
- D. Design complet (un CPÉ)
- E. Pratique professionnelle (cinq CPÉ)

Le RPA doit inclure :

- une présentation des buts et du contenu curriculaires du *programme*;
- un résumé thématique montrant comment les *six critères de performance du programme* (CPP) et les *vingt-quatre critères de performance de l'étudiant* (CPÉ) sont pris en compte dans la structure et la mise en œuvre du curriculum décrit ci-dessous;
- une matrice illustrant la relation de chaque cours avec le critère de performance de l'étudiant (CPÉ) auquel il satisfait.

3.11.1 Critères de performance du programme

Le *programme* doit offrir à ses étudiants un curriculum bien conçu qui leur permet de suivre des *cours de culture générale*, des cours professionnels et des *cours à option*.

Le RPA doit traiter de chaque CPP dans un énoncé narratif détaillé et faire référence à la documentation justificative pertinente.

CPP 1. Développement professionnel

Le *programme* doit démontrer qu'il établit un dialogue avec la profession et qu'il expose les étudiants à un éventail de perspectives professionnelles et de cheminements de carrière, y compris la transition vers le stage et l'obtention du permis d'exercice.

CPP 2. Formation en design

Le *programme* doit démontrer que l'éducation et la formation en design sont au cœur du curriculum et expliquer la place et la valeur qu'il y accorde, notamment en décrivant comment le curriculum en design conjugue les volets social, technique et professionnel du curriculum.

CPP 3. Perspectives mondiales et gérance de l'environnement

Le *programme* doit démontrer qu'il englobe les divers contextes qui définissent l'architecture contemporaine, y compris les intérêts locaux, mondiaux et environnementaux.

CPP 4. Collaboration, leadership et engagement communautaire

Le *programme* doit démontrer qu'il soutient et qu'il favorise les dynamiques individuelles et de groupes efficaces, un esprit de collaboration et d'inclusion, un engagement communautaire et diverses approches au leadership.

CPP 5. Connaissances techniques

Le *programme* doit démontrer qu'il tient compte des aspects techniques fondamentaux et émergents de la construction des bâtiments.

CPP 6. Étendue de la formation

Le *programme* doit démontrer qu'il offre aux étudiants une occasion de suivre des cours de *culture générale* et des *cours à option* pour leur permettre d'acquérir une vaste compréhension des connaissances humaines et d'étudier plus à fond des sujets faisant partie de la discipline de l'architecture.

3.11.2 Critères de performance de l'étudiant

A. Design (huit CPÉ) :

A1. Théories, précédents et méthodes de design

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'exprimer clairement un processus de conception ancré dans la théorie et la pratique, une compréhension des principes et des méthodes de conception et l'analyse critique des précédents architecturaux.

A2. Habiletés en design

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'appliquer des théories, des méthodes et des précédents de design à la conception, à la configuration et au design de bâtiments, d'espaces, d'éléments du bâtiment et de composantes tectoniques.

A3. Outils de design

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'utiliser la grande diversité d'outils de design à la disposition de la discipline architecturale, y compris un éventail de techniques pour la représentation en deux et en trois dimensions, la conception par ordinateur, la modélisation, la simulation et la fabrication.

A4. Analyse d'un programme

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'analyser et de prendre en considération un programme complexe pour un projet architectural qui tient compte des besoins du client et des utilisateurs, des précédents appropriés, des besoins en espace et en équipements, des lois applicables et des critères de sélection de l'emplacement et d'évaluation du concept.

A5. Contexte et aménagement du site

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'analyser et de prendre en considération les caractéristiques du site, y compris les contextes urbain, non urbain et réglementaire; la topographie; les systèmes écologiques; les conditions climatiques; et l'orientation du bâtiment dans l'élaboration d'un projet de conception architecturale.

A6. Design urbain

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'analyser et de prendre en considération le contexte urbain élargi de l'architecture du bâtiment; son schéma de développement et ses morphologies spatiales, de même que les infrastructures et les systèmes environnementaux et écologiques, afin de comprendre les instruments réglementaires qui régissent ce contexte; les incidences au sens plus large des décisions architecturales sur l'évolution des villes et l'impact de l'urbanisme sur le design.

A7. Conception des détails

L'étudiant doit démontrer une *capacité* d'évaluer, comme faisant partie intégrante du design, les combinaisons appropriées de matériaux, de composantes et d'assemblages dans le développement des éléments architecturaux détaillés par le dessin, la modélisation ou les prototypes grandeur nature.

A8. Documentation du design

L'étudiant doit démontrer une *capacité* de documenter et de présenter le résultat d'un projet de design en utilisant divers médias architecturaux, y compris les documents servant à la construction, les dessins et les devis.

B. Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ) :**B1. Pensée critique et communication**

L'étudiant doit démontrer une *capacité* de soulever des questions claires et précises; de consigner et d'évaluer de l'information et d'en faire une analyse comparative; de résumer les conclusions d'une recherche et de tester des solutions de rechange éventuelles par rapport à des critères et à des normes pertinents; de tirer des conclusions bien étayées par rapport à un projet particulier ou à une tâche donnée; et de s'exprimer clairement par écrit, oralement ou à l'aide des médias visuels sur les questions reliées à la discipline architecturale pour communiquer avec les membres la profession et du grand public.

B2. Histoire de l'architecture

L'étudiant doit avoir une *compréhension* de l'histoire de l'architecture et du design urbain par rapport aux facteurs culturels, politiques, écologiques et technologiques qui en ont influencé le développement.

B3. Théorie de l'architecture

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des cadres conceptuels et théoriques et des façons selon lesquelles ils ont façonné l'architecture et le design urbain.

B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des divers besoins, valeurs, normes de comportement et modèles sociaux et spatiaux propres à différentes cultures et à différents individus dans le monde, ainsi que des incidences de cette diversité sur les responsabilités et les rôles sociétaux des architectes.

B5. Systèmes écologiques

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des écologies dans un sens large qui guident le design des bâtiments et de leurs systèmes et des interactions entre ces écologies et les décisions de conception.

C. Connaissances techniques (cinq CPÉ) :

C1. Systèmes de réglementation

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des codes du bâtiment, des règlements et des normes qui s'appliquent pour un bâtiment et un emplacement donnés, y compris les normes de conception universelle et les principes qui guident la conception et la sélection des systèmes de sécurité des personnes.

C2. Matériaux

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des principes de base liés à la sélection appropriée et à l'application des matériaux d'architecture sur les plans de la performance fondamentale, de l'esthétisme, de la durabilité, de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental.

C3. Systèmes structuraux

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des principes du comportement des structures soumises à des forces gravitationnelles, sismiques et latérales, y compris la sélection et l'application des systèmes structuraux appropriés.

C4. Systèmes de l'enveloppe

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des principes de base utilisés dans la conception des systèmes de l'enveloppe des bâtiments et des assemblages connexes sur les plans de la performance fondamentale, de l'esthétisme, de la durabilité, de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental.

C5. Systèmes environnementaux

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des principes de base qui guident la conception des systèmes actifs et passifs de modification de l'environnement intérieur des bâtiments; des questions soulevées par la coordination de ces systèmes dans un bâtiment; de la consommation d'énergie et des outils appropriés d'évaluation de la performance; et des codes et règlements qui régissent leur application dans les bâtiments.

D. Design complet (un CPÉ) :

D1. Design complet

L'étudiant doit démontrer une *capacité* de produire un design architectural à partir d'un concept, d'un programme de bâtiment et d'un site, qui intègre globalement les facteurs contextuels, les systèmes structuraux et environnementaux, les enveloppes et assemblages du bâtiment, les exigences réglementaires et la gérance de l'environnement.

E. Pratique professionnelle (cinq CPÉ) :

E1. La profession d'architecte

L'étudiant doit avoir une *compréhension* de l'organisation de la profession, de la ou des Lois sur les architectes et des règlements qui en découlent, du rôle des organismes de réglementation de la profession (les ordres d'architectes), du parcours menant à l'obtention du permis d'exercice, y compris le stage en architecture, et des droits et responsabilités réciproques des stagiaires et des employeurs.

E2. Responsabilités éthiques et légales

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des questions éthiques inhérentes à la formation du jugement professionnel; de la responsabilité légale de l'architecte en vertu des lois, des codes, des règlements et des contrats liés à l'exercice de l'architecture; des droits de propriété intellectuelle; et du rôle de sensibilisation par rapport aux enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

E3. Modes d'exercice de la profession

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des principes de bases et des types d'organisations des bureaux d'architectes, y compris la gestion financière, la planification opérationnelle, l'entrepreneuriat, le marketing, les négociations, la gestion de projet et l'atténuation des risques, ainsi qu'une *compréhension* des tendances qui ont des incidences sur la pratique.

E4. Contrats utilisés dans la profession

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des divers contrats utilisés dans la pratique de l'architecture.

E5. Gestion de projet

L'étudiant doit avoir une *compréhension* des relations entre les divers intervenants du processus de conception; des méthodes de sélection des experts-conseils et de la formation d'équipes; des aspects économiques du bâtiment et des stratégies de contrôle des coûts; de l'élaboration de plans de travail et de calendriers de projets; et des modes de réalisation des projets.

4. Informations complémentaires

4.1 Présentation de l'établissement et historique du *programme*

4.1.1 Historique, description et mission de l'établissement

L'annexe du RPA doit inclure un bref historique et une brève description de l'établissement dans lequel le *programme* se trouve, ainsi que l'énoncé de mission actuel de l'établissement et la date de son adoption ou de sa dernière révision. Ces renseignements peuvent être fournis sous forme d'hyperlien.

4.1.2 Historique du *programme*

L'annexe du RPA doit inclure un bref historique du *programme*.

4.2 Évaluation des progrès des étudiants

L'annexe du RPA doit inclure :

- les procédures d'évaluation pour le transfert des crédits d'un étudiant et les équivalences;
- les procédures d'évaluation des progrès des étudiants, y compris les politiques et les normes de l'établissement et du *programme* pour l'évaluation, la progression, la diplomation et les mesures d'appel et de rattrapage.

4.3 Description des cours offerts

L'annexe du RPA doit inclure une description d'une ou deux pages contenant le sommaire, les objectifs d'apprentissage, les exigences des cours, les préalables, le calendrier et le nom du professeur pour chacun des cours obligatoires et cours à option offerts dans le *programme*.

4.4 Curriculum vitae des membres du corps professoral

L'annexe du RPA doit inclure un curriculum vitae abrégé (pas plus que deux pages) de chacun des membres du corps professoral qui enseigne dans le *programme*. Le curriculum vitae doit énumérer : les cours enseignés; la formation universitaire et l'inscription au permis d'exercice, les distinctions et prix récents; les recherches, subventions et activités de création récentes; les publications récentes; le service académique, professionnel et public actuel; et les affiliations professionnelles. Le terme « récent » renvoie aux réalisations survenues depuis la visite d'*agrément* antérieure.

4.5 Rapport de l'équipe de visite de la visite précédente

L'annexe du RPA doit inclure une copie intégrale du rapport de la visite d'inspection précédente.

4.6 Rapports annuels

L'annexe du RPA doit inclure des copies de tous les Rapports annuels (y compris les Rapports statistiques annuels) qui ont été soumis au CCCA depuis la dernière visite. Seul le plus récent calendrier universitaire de l'école doit être soumis.



Annexes

A-1	Texte pour le calendrier et les documents promotionnels	20
A-2	Lignes directrices pour la rédaction de l'autoévaluation de la bibliothèque	21
A-3	Rapport statistique de la bibliothèque*	23

A-1

Texte pour le calendrier et les documents promotionnels

Le *programme* peut mentionner le fait qu'il est agréé et, s'il le désire, son statut d'agrément. L'énoncé qui suit doit être inclus intégralement dans les calendriers universitaires et les documents promotionnels de tous les *programmes* agréés.

« Au Canada, le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. »

En plus de ce texte, tous les programmes qui ont obtenu un statut de candidat à l'agrément doivent ajouter intégralement le texte qui suit :

« Le CCCA accorde le statut de candidat à l'agrément à tout nouveau programme qui a élaboré des plans viables dans le but d'obtenir l'agrément initial. Ce statut de candidat indique qu'un programme devrait être agréé dans les six années suivant l'obtention du statut s'il met correctement son plan en œuvre. »

A-2

Lignes directrices pour la rédaction de l'autoévaluation de la bibliothèque

L'autoévaluation de la bibliothèque d'architecture, y compris les collections de ressources visuelles et d'autres types de ressources gérées séparément, peut porter sur les points suivants et répondre aux questions correspondantes :

1. Collections de la bibliothèque

- 1.1 Contexte** : La collection de la bibliothèque, y compris les collections de ressources visuelles et d'autres ressources, permet-elle de soutenir la mission, les objectifs et le curriculum du ou des programmes en architecture et de son établissement apparenté?
- 1.2 Couverture du sujet** : L'étendue, la portée et la complexité des sujets actuels et passés reliés à la pratique, à l'histoire, à la théorie et à la critique sont-elles suffisantes? La collection est-elle adéquate pour soutenir le niveau de recherche universitaire et de développement professionnel décrits dans les objectifs de l'établissement?
- 1.3 Énoncés de politique** : Existe-t-il une politique écrite sur l'enrichissement de la collection et si oui, cette politique est-elle utilisée et révisée régulièrement? La politique est-elle appropriée à la mission, aux objectifs d'enseignement et au curriculum du *programme*?

2. Personnel

- 2.1 Structure** : Quelle est la structure administrative de la bibliothèque? Quels sont les rapports de la bibliothèque avec le programme d'architecture? Le personnel de la bibliothèque est-il considéré comme faisant partie de l'équipe pédagogique du programme d'architecture?
- 2.2 Nombre** : Le personnel est-il en nombre suffisant pour bien gérer la collection et les services de la bibliothèque?
- 2.3 Statut professionnel** : Quel est le parcours éducatif et professionnel des libraires? Le personnel compte-t-il suffisamment de libraires détenteurs d'un diplôme en bibliothéconomie ou en science de l'information qui possèdent une expertise pertinente en architecture ou dans un domaine connexe? Quel est le statut des bibliothécaires du *programme* et de ceux de la structure administrative de l'établissement? Existe-t-il des descriptions de tâches écrites?
- 2.4 Personnel de soutien** : Le personnel paraprofessionnel, clérical et étudiant est-il en nombre suffisant? Quelles sont les exigences en matière de formation et d'expérience des paraprofessionnels? Existe-t-il des descriptions de tâches écrites?

3. Installations

- 3.1 Espace :** Les espaces sont-ils adéquats pour la tenue des activités et la prestation des services? Sinon, y a-t-il des projets réalistes pour améliorer la situation? L'emplacement est-il pratique pour les membres du corps professoral et les étudiants? L'espace est-il attrayant et accueillant pour les utilisateurs et le personnel? Les mesures de contrôle de l'environnement intérieur de la bibliothèque sont-elles adéquates pour un fonds de bibliothèque? Peut-on accéder régulièrement aux collections entreposées à distance, s'il y en a?
- 3.2 Équipement :** Les espaces et systèmes de rangement sont-ils suffisants et adaptés pour tous les types de ressources de la bibliothèque? Y a-t-il suffisamment d'équipement (p. ex., photocopieurs, lecteurs ou copieurs de microfilms, visionneuses à diapositives, projecteurs, postes de travail informatisés) pour les utilisateurs et le personnel?
- 3.4 Mobilier :** Y a-t-il en nombre suffisant des postes de travail appropriés pour les utilisateurs et le personnel? L'éclairage, l'alimentation électrique, le chauffage et la ventilation sont-ils adéquats?

A-3

Rapport statistique de la bibliothèque*

1. Dépenses pour les collections de la bibliothèque

Types de collections	Nombre de volumes	Expenditures		
		Budget d'il y a deux ans	Budget de l'année dernière	Budget de l'année en cours
Livres				
Abonnement à des périodiques				
Abonnement à d'autres publications en série				
Bobines de microfilm				
Microfiches				
Diapositives				
Vidéos				
Dessins				
Photographies				
Autres (veuillez préciser)				
Total				



CACB CCCA



**Le Conseil canadien de
certification en architecture**

1, rue Nicholas, Suite 710

Ottawa (Ontario)

Canada K1N 7B7

Téléphone : 613-241-8399

Télécopieur : 613-241-5750

Courriel : info@cacb.ca

Site Web : www.cacb-ccca.ca